

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

06500 Menton

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

8 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



RISQUES CÔTIERS (SUBMERSION
MARINE, TSUNAMI)

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

MODÉRÉ



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES

 sur ma commune :

IMPORTANT



FEU DE FORÊT

 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

 sur ma commune :

FAIBLE

1 Risque technologique identifié :



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Menton

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PPRN-I - Menton 2020

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRN-I - Menton 2020 a été prescrit sur votre commune.

Date de prescription : 02/04/2020

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Inondation](#)

[Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



AZI : AZI06 cotiers 06

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



DDRM : DDRM06

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

[Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau](#)

Risque d'inondation sur Menton

17 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2005870A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/12/2019	13/03/2020
INTE2005870A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/12/2019	13/03/2020
INTE1934128A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2019	30/11/2019
INTE1402377A	Mouvement de Terrain	16/01/2014	02/02/2014
INTE1402377A	Mouvement de Terrain	16/01/2014	02/02/2014
INTE1408427A	Mouvement de Terrain	25/12/2013	26/04/2014
INTE0500698A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/2005	14/10/2005
INTE0000770A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2000	29/12/2000
INTE0000770A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/10/2000	29/12/2000
INTE0000117A	Mouvement de Terrain	23/10/1999	19/03/2000
INTE9900026A	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/1998	05/02/1999
INTE9600137A	Mouvement de Terrain	07/09/1995	17/04/1996
INTE9400171A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/02/1994	29/04/1994
INTE9300601A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/1993	24/10/1993
INTE9300038A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/1992	27/02/1993
INTE9200458A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/09/1991	15/10/1992
NOR19830204	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	06/02/1983

Risque de remontées de nappe sur Menton

 Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

Risques côtiers sur Menton

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes.

- La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues).
- Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'outre-mer.
- Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



DDRM : **DDRM06**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par submersion marine](#)

11 évènements liés aux risques côtiers classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2005870A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/12/2019	13/03/2020
INTE2005870A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/12/2019	13/03/2020
INTE2000953A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	23/11/2019	29/01/2020
INTE1910693A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	29/10/2018	04/05/2019
IOCE1134317A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	08/11/2011	03/01/2012
IOCE1015123A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	04/05/2010	26/06/2010
IOCE0911363A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	30/11/2008	21/05/2009
INTE0400220A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	31/10/2003	23/05/2004
INTE0100107A	Mouvement de Terrain	05/11/2000	23/03/2001
INTE0100107A	Mouvement de Terrain	05/11/2000	23/03/2001
INTE0100107A	Mouvement de Terrain	11/10/2000	23/03/2001

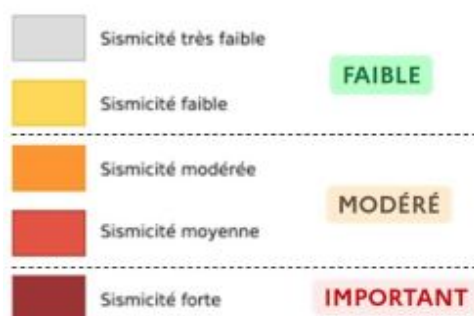
Risques côtiers sur Menton

Risque de séisme sur Menton

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM06**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **4/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

1 épisodes sismiques classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Risque de séisme sur Menton

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9500410A	Secousse Sismique	21/04/1995	08/09/1995

Risque de mouvements de terrain sur Menton

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- **Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.**
Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- **Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) :** Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement
- **Glissements de terrain.**
Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries

 Cave	 Carrière	 Naturelle	 Indéterminée
 Galerie	 Ouvrage Civil	 Ouvrage militaire	 Puits
 Souterrain	 Glissement	 Erosion des berges	 Effondrement
 Coulee	 Eboulement		

Informations détaillées :



PPRN : <style forecolor='#0063cb'>PER-Multi [MVT & S] - Menton

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PER-Multi [MVT & S] - Menton 2001 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 31/07/1987

Date d'approbation : 14/02/2001

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Mouvement de terrain](#)

[Affaissements et effondrements d'origine anthropique \(anciennes carrières souterraines, hors mines\)](#)

[Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)

[Glissement de terrain](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

- Séisme

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque de mouvements de terrain sur Menton



DDRM : DDRM06

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

Tassements différentiels

Recul du trait de côte et de falaises

Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)

Glissement de terrain

14 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2532307A	Mouvement de Terrain	18/04/2025	01/12/2025
INTE2532307A	Mouvement de Terrain	27/03/2025	01/12/2025
INTE2023938A	Mouvement de Terrain	22/11/2019	24/10/2020
INTE1402377A	Mouvement de Terrain	16/01/2014	02/02/2014
INTE1402377A	Mouvement de Terrain	16/01/2014	02/02/2014
INTE1425669A	Mouvement de Terrain	04/01/2014	07/11/2014
INTE1408427A	Mouvement de Terrain	25/12/2013	26/04/2014
IOCE0916951A	Mouvement de Terrain	27/11/2008	23/07/2009
INTE0100107A	Mouvement de Terrain	05/11/2000	23/03/2001
INTE0100107A	Mouvement de Terrain	05/11/2000	23/03/2001
INTE0100107A	Mouvement de Terrain	11/10/2000	23/03/2001
INTE0000117A	Mouvement de Terrain	23/10/1999	19/03/2000
INTE9900124A	Mouvement de Terrain	30/09/1998	03/04/1999
INTE9600137A	Mouvement de Terrain	07/09/1995	17/04/1996

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Menton

 Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

2 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

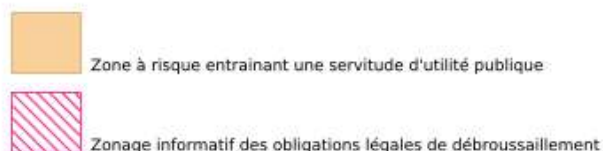
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2424583A	Sécheresse	31/03/2023	18/10/2024
IOME2324730A	Sécheresse	01/01/2022	20/10/2023

Risque de feu de forêt sur Menton

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



DDRM : DDRM06

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque radon sur Menton

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de pollution des sols sur Menton

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 2.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 3.

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

148 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
10000015	Glissement	Maison de repos de "l'annonciata"
10000073	Glissement	Bd de Garavan
10000074	Glissement	Paraïsa
10000083	Glissement	Immeuble du SOCROMONTE
10000084	Chute de blocs / Eboulement	
10000085	Glissement	
10000128	Glissement	Val de Caréi
10000130	Glissement	Le vallon du Fossan
10000131	Coulée	Le vallon du Fossan
10000133	Glissement	Le vallon de Fossan
10000134	Glissement	Le Vallon du Fossan
10000136	Glissement	Le Vallon du Fossan
10000138	Glissement	Le Vallon du Fossan
10000140	Glissement	Le Vallon du Fossan
10000141	Chute de blocs / Eboulement	Le vallon du Fossan
10000144	Glissement	¿Vallée du Careï
10000145	Glissement	Vallée du Careï
10000146	Erosion de berges	Vallée du Careï
10000147	Glissement	Vallée du Careï
10000148	Glissement	vallée du Careï
10000149	Glissement	Vallée du Careï
10000150	Glissement	Vallée du Careï
10000151	Glissement	Vallée du Careï
10000152	Glissement	Vallée du Careï
10000153	Glissement	Vallée du Careï
10000154	Glissement	Vallée du Careï
10000155	Glissement	Vallée du Careï
10000157	Chute de blocs / Eboulement	Vallée du Careï
10000161	Chute de blocs / Eboulement	Vallée du Careï
10000163	Glissement	Val Borrigo
10000167	Glissement	Val Borrigo
10000168	Coulée	Val Borrigo
10000169	Glissement	Val Borrigo
10000172	Coulée	Val Castagnins
10000173	Coulée	Val de Gorbio
10000174	Glissement	Val Gorbio
10000175	Glissement	Val Gorbio
10000177	Glissement	Val Gorbio
10000178	Glissement	Val Gorbio

Identifiant	Type	Lieu
10000179	Glissement	Val Gorbio
10000180	Glissement	Val Gorbio / Val Borrigo
10000181	Chute de blocs / Eboulement	Val Gorbio
10000182	Glissement	Plateau Saint Michel
10000183	Glissement	Plateau Saint Michel
10000184	Glissement	Quartier de Garavan
10000186	Glissement	Le vallon du Fossan
10000187	Glissement	Vallée du Careï
10000188	Glissement	Vallée du Careï
10000189	Glissement	Val Borrigo
10000190	Chute de blocs / Eboulement	Val Borrigo
10000191	Glissement	Val Borrigo
10000192	Glissement	Val Borrigo
10000193	Coulée	Val Borrigo
10000194	Glissement	Val Castagnins
10000195	Glissement	Val de Gorbio
10000196	Glissement	Val de Gorbio
10000197	Glissement	Val Gorbio / Val Borrigo
10000198	Chute de blocs / Eboulement	Val Gorbio / Val Borrigo
10000199	Glissement	Parc du Pian
10000200	Glissement	Val Borrigo
10000201	Glissement	Val Borrigo
10000202	Glissement	Val Careï
10000203	Glissement	Val Careï
10000204	Glissement	Val Careï
10000205	Glissement	Garavan
10000206	Glissement	Val Careï
10000207	Glissement	Val Careï
10000208	Glissement	Garavan
10000209	Glissement	Val Gorbio
10000210	Glissement	Val Gorbio
10000211	Glissement	Val Gorbio
10000212	Glissement	Val Gorbio
10000213	Glissement	Val Gorbio
10000214	Glissement	Val Borrigo
10000215	Chute de blocs / Eboulement	Val Castagnins
10000216	Glissement	Val Castagnins
10000217	Glissement	Val Castagnins
10000218	Glissement	Val Castagnins
10000219	Glissement	Val Castagnins
10000220	Glissement	Val Borrigo
10000221	Glissement	Val Castagnins
10000222	Glissement	Val Castagnins
10000223	Glissement	Val Borrigo
10000224	Glissement	Route du Suillet

Identifiant	Type	Lieu
10000225	Glissement	Val Borrigo
10000226	Glissement	Val Borrigo
10000227	Glissement	Val Borrigo
10000228	Glissement	Val Borrigo
10000229	Glissement	Val Borrigo
10000230	Glissement	Val Borrigo
10000231	Glissement	Val Borrigo
10000232	Glissement	Val Careï
10000233	Glissement	Val Borrigo
10000234	Glissement	Val Borrigo
10000235	Glissement	Val Careï
10000236	Glissement	Val Careï
10000237	Glissement	Val Careï
10000238	Glissement	Val Careï
10000239	Glissement	Val Careï
10000240	Glissement	Val Fossan
10000241	Glissement	Val Careï
10000242	Glissement	Val Careï
10000243	Glissement	Val Careï
10000244	Erosion de berges	Val Careï
10000245	Glissement	Val Careï
10000246	Glissement	Val Careï
10000247	Glissement	Val careï
10000248	Glissement	Val Careï
10000249	Glissement	Val Careï
10000250	Glissement	Val Careï
10000251	Glissement	Val Careï
10000252	Glissement	Val Careï
10000253	Glissement	Val Careï
10000254	Glissement	Val Careï
10000255	Glissement	Val Careï
10000256	Glissement	Val Fossan
10000257	Glissement	Garavan
10000258	Glissement	Vallon de Moniéri
10000259	Glissement	Vallon de Moniéri
10000260	Glissement	Vallon de Moniéri
10000261	Glissement	Garavan
12100098	Chute de blocs / Eboulement	
12100105	Chute de blocs / Eboulement	
12100112	Chute de blocs / Eboulement	
12100113	Chute de blocs / Eboulement	
12100117	Chute de blocs / Eboulement	
12100123	Chute de blocs / Eboulement	
12100134	Chute de blocs / Eboulement	
12100136	Chute de blocs / Eboulement	

Identifiant	Type	Lieu
12100176	Glissement	La giraude
12100177	Chute de blocs / Eboulement	La giraude
12100178	Glissement	Garavan
12100196	Glissement	Echangeur de Menton
12100219	Glissement	Carei
20200499	Glissement	GUILLONI GARAVAN
22300488	Glissement	MENTON
22300491	Chute de blocs / Eboulement	
22300492	Coulée	VALLON DU BORRIGO
22300493	Coulée	MONT GROS (OUEST)
22300494	Coulée	PAROPERT
22300495	Coulée	PAROPERT
22300496	Coulée	MONT GROS EST
22300497	Coulée	MONT GROS EST
22300498	Coulée	COLLE (LA) ANCIENS ABATTOIRS
22300500	Glissement	LYCEE P&M CURIE
22300501	Glissement	PK 71,400
22300502	Chute de blocs / Eboulement	MONTI PK 67,800
22300504	Chute de blocs / Eboulement	PK70,500

Annexe 2 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

1 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000419301	Station Service BP	En cours

Annexe 3 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

96 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3983330	Pressing	En arrêt	
SSP3983329	Atelier de nettoyage à sec	En arrêt	
SSP3983248	Carrosserie automobile	En arrêt	
SSP3983153	Fabrique d'objets en plastique	En arrêt	
SSP3983137	Serrurerie	Indéterminé	
SSP3983136	Serrurerie	Indéterminé	
SSP3983052	Laverie	En arrêt	
SSP3983044	Garage	En arrêt	
SSP3983026	Desserte de carburant	En arrêt	
SSP3983010	Garage	Indéterminé	
SSP3983009	Garage et carrosserie	Indéterminé	
SSP3982983	Carrosserie automobile	Indéterminé	
SSP3982982	Carrosserie automobile	Indéterminé	
SSP3982981	Carrosserie automobile	En arrêt	
SSP3982941	Dépôt d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3982838	Pressing	En arrêt	
SSP3982800	Station service Santa Maria	En arrêt	
SSP3982761	Maison Brignolo	Indéterminé	
SSP3982682	Serrurerie	En arrêt	
SSP3982650	Garage	En arrêt	
SSP3982590	Dépôt de fuel oil domestique	En arrêt	
SSP3982522	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3982422	Atelier de nettoyage à sec des	En arrêt	
SSP3982413	Garage et carrosserie	En arrêt	
SSP3982233	Desserte de carburant	En arrêt	
SSP3982217	Garage	En arrêt	
SSP3982195	Garage des Accacias	Indéterminé	
SSP3982181	Garage, carrosserie et desserte de	Indéterminé	
SSP3981993	Desserte de carburant	En arrêt	
SSP3981992	Agence Simca	Indéterminé	
SSP3981991	Desserte de carburant	Indéterminé	
SSP3981915	Atelier de céramique	Indéterminé	
SSP3981893	Garage	Indéterminé	
SSP3981884	Garage et carrosserie	En arrêt	
SSP3981883	Garage et carrosserie	Indéterminé	
SSP3981832	Serrurerie et atelier de travail du bois	Indéterminé	
SSP3981780	Garage	Indéterminé	
SSP3981771	Buanderie et atelier de nettoyage à sec	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3981737	Desserte de carburant	Indéterminé	
SSP3981691	Station service	Indéterminé	
SSP3981632	Teinturerie et atelier de nettoyage à sec	En arrêt	
SSP3981537	Garage	Indéterminé	
SSP3981397	Garage	En arrêt	
SSP3981294	Fabrique d'hypochlorite alcalins	En arrêt	
SSP3981280	Dépôt de fuel oil	En arrêt	
SSP3981255	Station service	En arrêt	
SSP3981188	Desserte d'essence	En arrêt	
SSP3981175	Garage et desserte de carburant	En arrêt	
SSP3981156	Garage-station service	En arrêt	
SSP3981149	Garage-station service	En arrêt	
SSP3981108	Teinturerie	En arrêt	
SSP3981040	Desserte de carburant	Indéterminé	
SSP3981002	Dépôt de fuel-oil léger	En arrêt	
SSP3980740	Atelier de réparation	En arrêt	
SSP3980662	Garage et desserte de carburant	Indéterminé	
SSP3980640	Desserte de carburant	En arrêt	
SSP3980573	Dépôt de liquide inflammable	En arrêt	
SSP3980558	Dépôt de liquide inflammable	Indéterminé	
SSP3980547	Dépôt de liquide inflammable-serrurerie	En arrêt	
SSP3980542	Desserte de carburant	En arrêt	
SSP3980419	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP3980384	Desserte de carburant	En arrêt	
SSP3980320	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3980312	Buanderie	Indéterminé	
SSP3980222	Essence-Huile-Pneus	En arrêt	
SSP3980154	Garage Impérial	En arrêt	
SSP3980122	Desserte de carburant	En arrêt	
SSP3980087	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP3980071	Teinturerie	Indéterminé	
SSP3980042	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP3980022	Buanderie	Indéterminé	
SSP3980016	Desserte de carburant	En arrêt	
SSP3980007	Desserte de carburant	En arrêt	
SSP3979980	Garage	Indéterminé	
SSP3979975	Buanderie - Blanchisserie	Indéterminé	
SSP3979947	Garage	Indéterminé	
SSP3979944	Desserte de carburant	En arrêt	
SSP3979880	Garage	En arrêt	
SSP3979875	Garage de la Frontière	Indéterminé	
SSP3979836	Garage	En arrêt	
SSP3979785	Garage	En arrêt	
SSP3979768	MODERN' GARAGE	En arrêt	
SSP3979760	Garage	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3979721	Garage	En arrêt	
SSP3979700	Garage de la frontière	Indéterminé	
SSP3979691	Garage et desserte d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3979681	Garage	En arrêt	
SSP3979663	Atelier de ferblanterie	En arrêt	
SSP3979603	Serrurerie et poste de soudure autogène	Indéterminé	
SSP3979598	Teinturerie	Indéterminé	
SSP3979592	Dépôt fuel	Indéterminé	
SSP3979581	Garage de la Frontière	Indéterminé	
SSP3979518	Teinturerie-dégraissage	En arrêt	
SSP3979517	Teinturerie	En arrêt	
SSP3979515	Blanchisserie-battage de tapis	Indéterminé	
SSP3979513	Abattoir public	Indéterminé	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

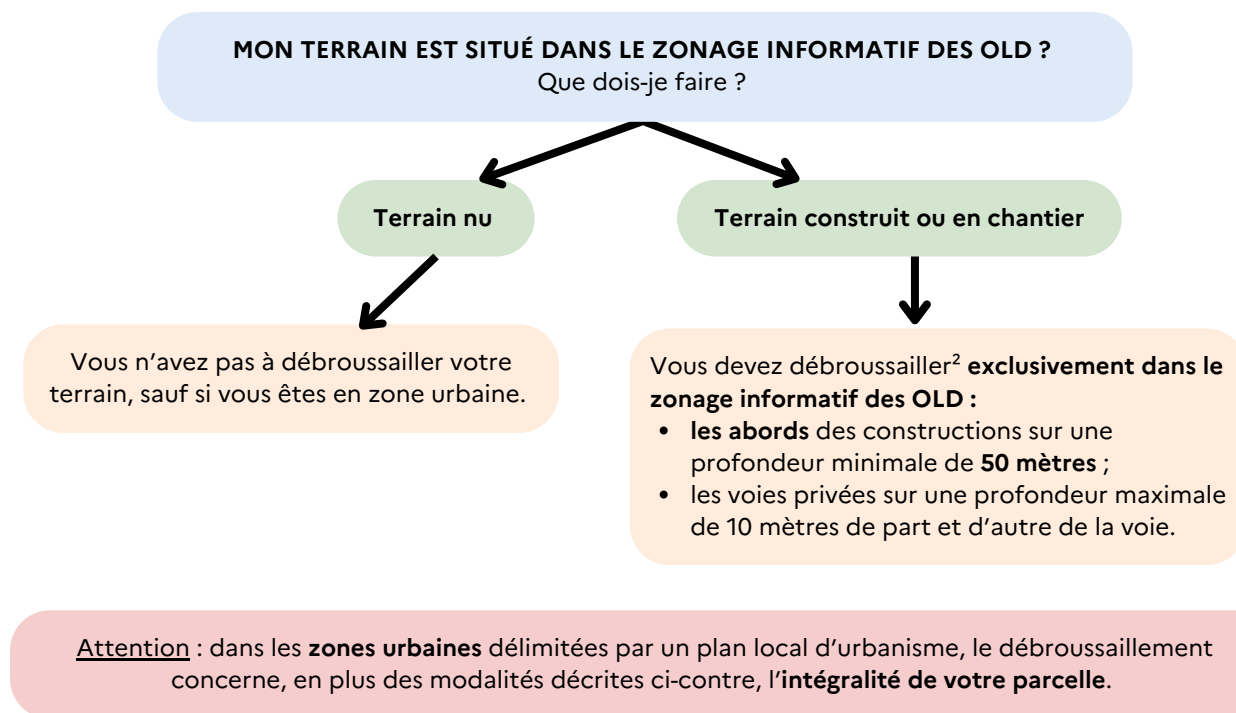
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

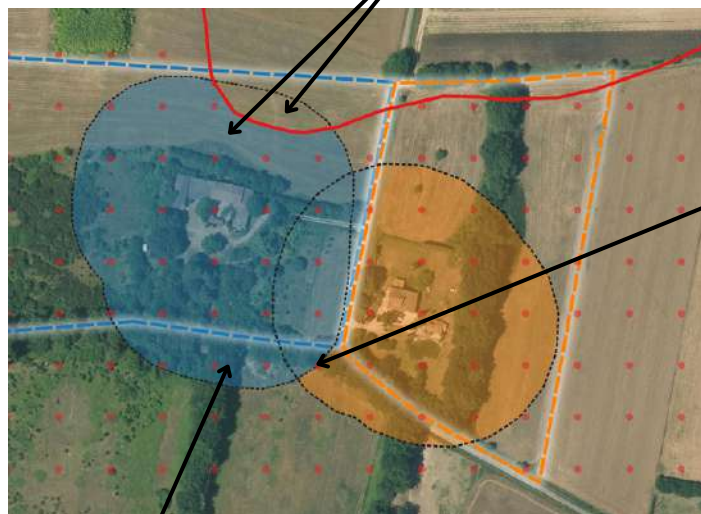
- informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débrousaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité